**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq février à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du trente janvier deux-mille-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (11) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :
COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (3) :

Mme CATRIN Francesca, MM. KAMMERER Olivier et KLEIN Philippe

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (3) :

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme GEBEL Véronique
M. KAMMERER Olivier a donné procuration à M. COURSAUX Rémy
M. KLEIN Philippe a donné procuration à Mme TELLIER Chantal

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023
2. Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier
3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal : Virement de crédit n°1/2023
4. Fixation du loyer de la MAM
5. Révision du loyer logement F2 (bâtiment mairie)
6. Approbation du compte administratif 2023
7. Approbation du compte de gestion 2023
8. Débat d'orientation budgétaire 2024
9. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2024-001 – Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier

En application de l'article R.429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse (bail 2024-2033).

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

En accord avec l'Association Cynégétique du Forst et avec l'autorisation de l'intéressé, il est proposé de désigner Monsieur René KAUFFMANN, domicilié à ALTKIRCH (68130), Ferme Lerchenberg, chemin d'Aspach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nomination de Monsieur René KAUFFMANN en qualité d'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, pour toute la durée du bail de chasse 2024-2033.

POINT 3 – Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal : Virement de crédit n°1/2023


Monsieur le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du conseil municipal.


Il était nécessaire d'ajouter des dépenses en section de de fonctionnement, à savoir les crédits nécessaires au paiement de la dernière facture d'électricité de 2023.

Le budget 2023 ayant été voté avec plus de recettes que de dépenses, le virement de crédits a consisté à ajouter 374.06 € au chapitre 011 (Charges à caractère général) - compte 60612 (Energie-Electricité).

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève désormais à 492 799.78 € et le total des recettes de fonctionnement reste identique à savoir 799 438.39 €, soit un excédent de 306 638.61 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, **prend acte de cette décision.**

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance


POINT 4 DCM n° 2024-002 – Fixation du loyer de la MAM

Les travaux de modification de l'ancien dépôt des sapeurs-pompiers en maison d'assistants maternel sont en cours et les locaux devraient pouvoir entrer en fonction ce printemps.

Afin d'établir le bail avec l'association 1,2,3 MAM le conseil municipal doit fixer le montant du loyer qui sera demandé.

Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 400 €. Ce montant sera révisé annuellement, conformément aux dispositions qui figureront dans le contrat. De plus, à la demande de l'association et afin de l'aider dans son installation et dans le démarrage de son activité, il est proposé de lui accorder une exonération durant les 6 premiers mois.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De fixer le loyer d'occupation de la MAM à 400 € par mois
- D'accorder une exonération durant les 6 premiers mois d'occupation

POINT 5 DCM n° 2024-003 – Révision du loyer logement F2 (bâtiment mairie)

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec les locataires pour le logement F2 à la mairie, a été signé avec effet au 1^{er} mars.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} mars de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2022 dont la valeur s'établit à 137.26.

Le loyer actuel est de 553.97 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2023, fixé à 142.06. Ce qui porterait le loyer mensuel à 573.34 €, soit une hausse de 19,37 € (+ 3,50 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De porter le loyer à 573.34 euros à compter du 1^{er} mars 2024.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 6 DCM n° 2024-004 – Approbation du compte administratif 2023

Mme Chantal TELLIER, 2^{ème} Adjointe au Maire, assure momentanément la présidence pour présenter le compte administratif 2023, dressé par M. Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle pendant la délibération,

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	494 895.26 €
Recettes de fonctionnement	570 140.89 €
Résultat de fonctionnement 2023	+75 245.63 €
Résultat Clôture 2022, reporté en 2023	<u>+250 045.27 €</u>
Résultat à affecter	+325 290.90 €
Dépenses d'investissement	698 001.22 €
Recettes d'investissement	102 940.63 €
Résultat d'investissement 2023	-595 060.59 €
Résultat Clôture 2022, reporté en 2023	<u>+651 506.99 €</u>
Solde d'exécution d'investissement	+56 446.40 €
Résultat global excédentaire 2023	381 737.30

Le compte administratif de l'exercice 2023 est approuvé à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**


POINT 7 DCM n° 2024-005 – Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil municipal,


Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Trésorier a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des dépenses et des recettes émis et celui des paiements ordonnancés en 2023,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DÉCLARE à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,**
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 8 DCM n° 2024-006 – Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame Chantal TELLIER, Adjointe déléguée aux Finances, fait part à l'assemblée des opérations à mettre au budget 2024.

Les opérations prévues en 2023 seront reconduites en 2024 et des nouveaux projets sont prévus, selon le tableau qui suit :

Propositions	A réaliser 2024 en € TTC	Année 2025	Remarques
Réhabilitation Presbytère + Local associatif	240 347.00		Subventions accordées Presbytère 160 833 DSIL + 30 000 CEA + 42 225 CLIMAXION = 233 058 Subventions accordées Maison des associations 44 568 DSIL + 13 698 CEA + 43 218 FCA CEA + CLIMAXION? = 101 474
Fissure église	20 000.00	300 000.00	Etudes en 2024 + travaux en 2025?
Croix	10 000.00	20 000.00	Subvention accordée 2 000 Cercle des Mécènes du Sundgau
Plateau sportif	200 000.00	100 000.00	Subventions accordées 240 000 ? (Région 80 000 + DETR 160 000 + Gerplan)
MAM	180 000.00	étanchéité toit ?	(Déjà payé en 2023 - 34 382.94) Subvention accordée CAF 141 331
Achat poteaux incendie	7 500.00	7 500.00	3 poteaux à 2 500 €
Voirie (Divers)	20 000.00	20 000.00	
Bâtiments (divers)	15 000.00	15 000.00	
Achats de terrain (forêt + ENS)	8 000.00	8 000.00	
TOTAL	700 847.00	470 500.00	

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



S'en suit le débat d'orientation budgétaire.

Conclusion des débats :

Les projets d'investissement ci-dessus sont retenus pour l'élaboration du budget.

POINT 9 – Divers

- Inauguration du Presbytère + maison des associations : samedi 16 mars 2024 à 16h00
- Inauguration de la Stèle au Schönholz : dimanche 24 mars 2024 à 11h00 (ou 10h30 devant la salle polyvalente pour covoiturage)
- PDA : l'arrêté de modification du périmètre des abords est paru et entrera en vigueur dès publicité dans un journal d'annonce légale par la CCS
- Recensement de la population : merci à tous de faire le nécessaire le plus rapidement possible afin d'avancer dans la collecte

Prochaines réunions : lundis 25 mars, 27 mai et 08 juillet 2024 à 20h15

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 05 février 2024**

**Liste des délibérations prises
lors de la séance du conseil municipal du 05 février 2024
de la COMMUNE de HEIDWILLER**


Délibération numéro	Objet de la délibération
2024-001	Désignation d'un estimateur pour évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier
2024-002	Fixation du loyer de la MAM
2024-003	Révision du loyer logement F2 (bâtiment mairie)
2024-004	Approbation du compte administratif 2023
2024-005	Approbation du compte de gestion 2023
2024-006	Débat d'orientation budgétaire 2024

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 25 mars 2024.

Le Président de séance,


Gilles FREMIOT
Maire

Le secrétaire de séance,


Chantal TELLIER
Adjointe au Maire

Paraphe du Maire

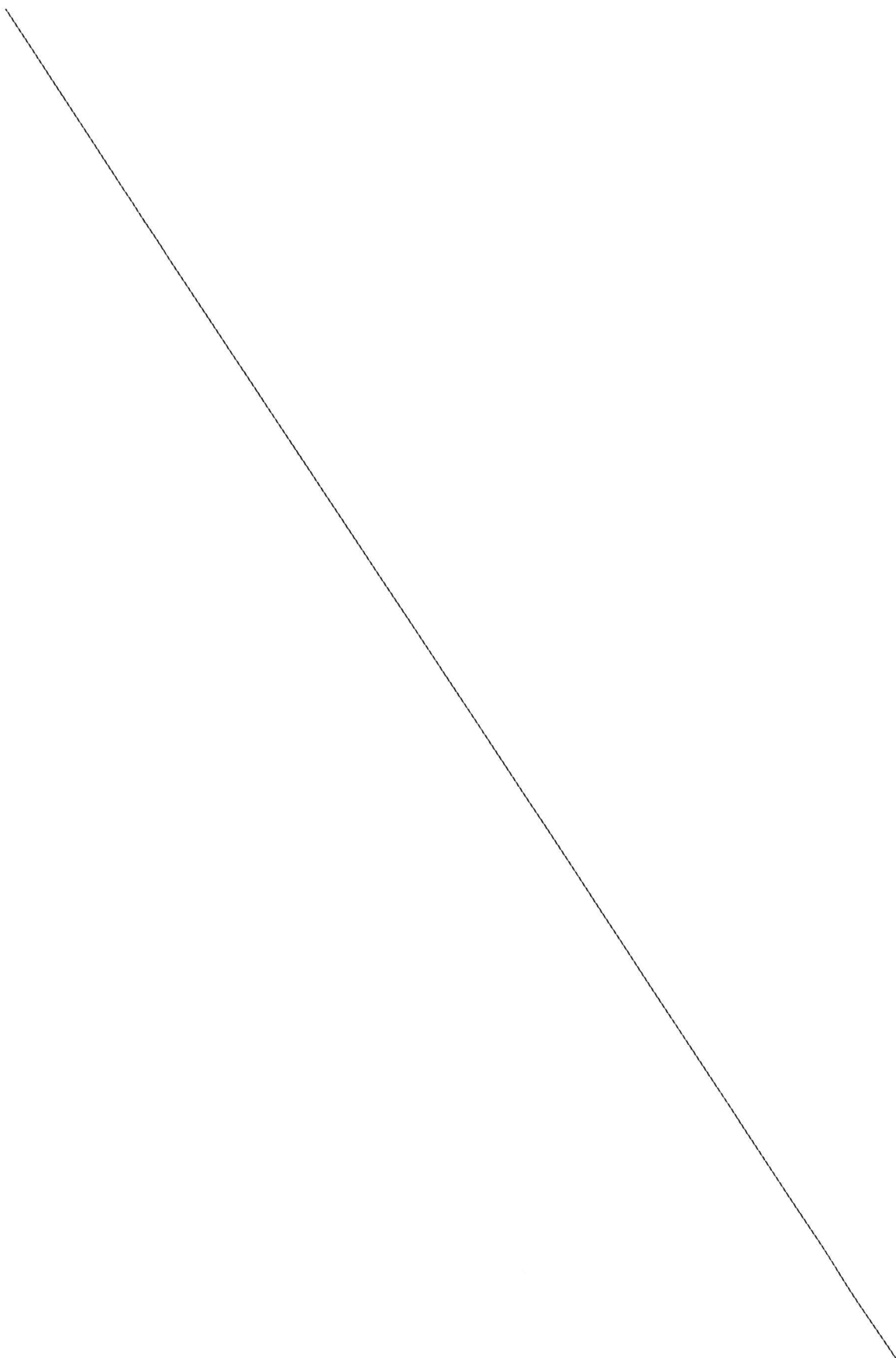


Paraphe du Secrétaire de séance




COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 05 février 2024



Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

